



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D40

**Sur le territoire de la commune d'AVION
hors agglomération**

RÉALISATION D'ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE (ESU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Avion en date du 23/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Méricourt,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens en date du 26/03/2026,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Rouvroy en date du 23/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Sallaumines,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'application d'un enduit superficiel d'usure (ESU),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D40 du PR 0+1247 au PR 1+771, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D40 du PR 0+1247 au PR 1+771 hors agglomération sur le territoire de la commune d'AVION, entre le lundi 27 avril 2026 et le mercredi 13 mai 2026 (1 journée dans la période), pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D40, D262, la route nationale N17 et le chemin de Vimy, sur les communes d'Avion, Méricourt, Sallaumines et Noyelles-sous-Lens.

De plus, un itinéraire conseillé pour aller vers Arras sera également mis en place par les routes départementales D40GIR25, D50E2 et D919, sur les communes de Willerval, Bailleul-Sir-Berthoult, selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

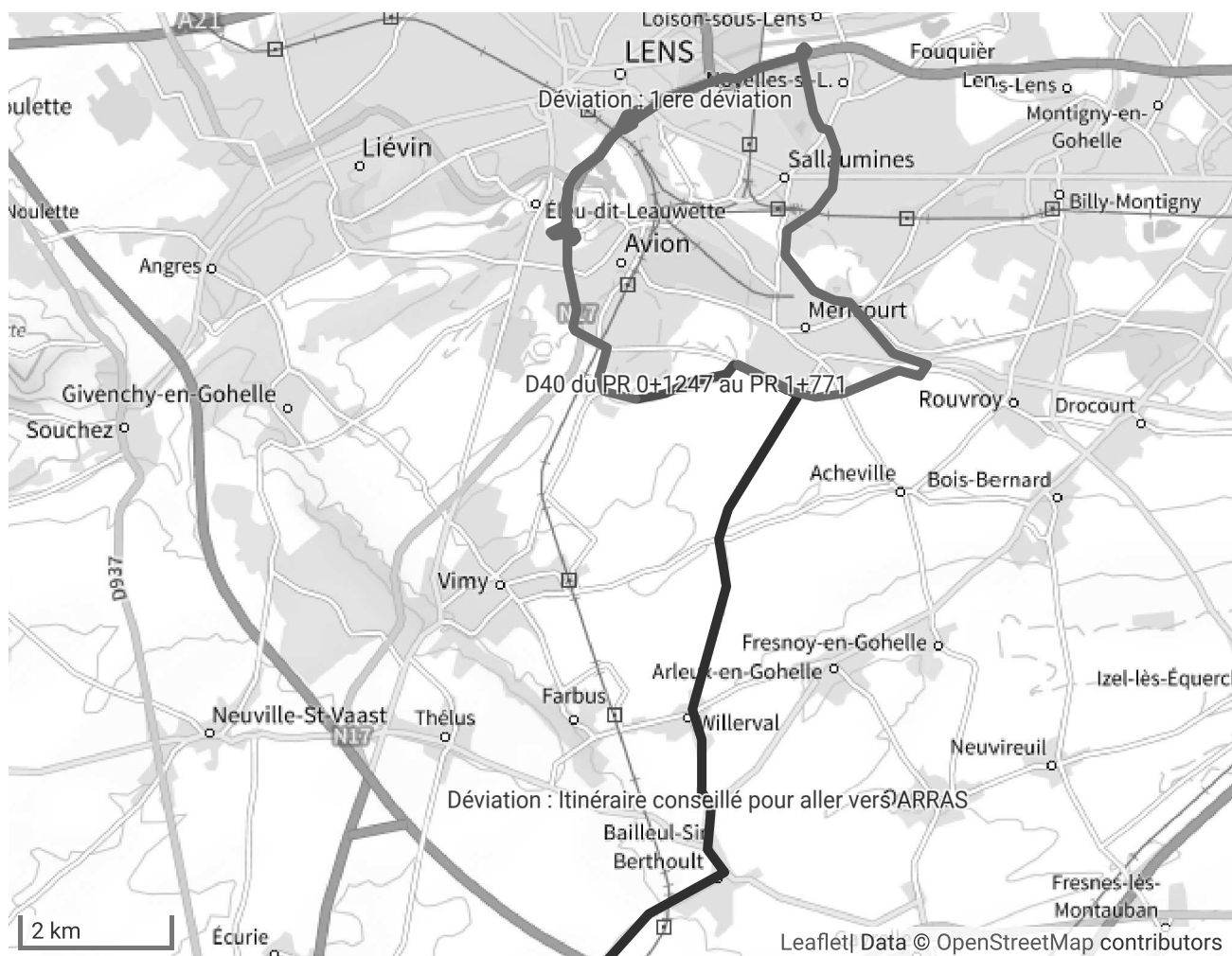
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Liévin,
Le 31 mars 2026



Signé électroniquement par
Olivier PARIS
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Itinéraire conseillé pour aller vers ARRAS

Par la D40GIR25, D50E2 et D919, sur les communes de Willerval et Bailleul-Sir-Berthout

Déviation 1ere déviation

D40, D262, la route nationale N17 et le chemin de Vimy, sur les communes d'Avion, Méricourt, Sallaumines et Noyelles-sous-Lens.